

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1285 fixant à 800 francs le taux de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux moniteurs.

n° 1285

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### TEXTE INTÉGRAL

Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux moniteurs suivant décision susvisée du 24 novembre 1948 est porté de 300 à 800 francs par mois.